MÉMOIRE
HISTORIQUE
ET
PATRIOTIQUE,

Par M. GAUTHIER D'AUTEVILLE,
Ancien Prévôt Général de Maréchaussée;

DÉDIÉ

AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX,

ET

AU CONSEIL DE LA GUERRE.

1789.

MÉMOIRE
HISTORIQUE ET PATRIOTIQUE,

Par M. GAUTHIER D'AUTEVILLE,

Ancien Prévôt Général de Maréchaussée;

DÉDIÉ

AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX,

ET

AU CONSEIL DE LA GUERRE.

APRÈS avoir servi ma Patrie & mon Roi, dans les fonctions pénibles de Prévôt Général de la Maréchaussée, & m'être vu exposé à toutes les contradictions, toutes les injustices réservées aux hommes qui ne con-

naiſſent que leur devoir, dont la probité eſt incorruptible, il me reſte une conſolation; c'eſt celle de pouvoir communiquer à la Nation aſſemblée, les projets d'amélioration ſur les parties que mes ſervices m'ont mis à portée de connaître plus que tout autre; perſuadé que la confiance dans les idées que nous préſente un Ecrivain, doit être ſubordonnée à l'eſtime qu'il mérite. Je commencerai par faire connaître ce que j'ai été, ce que je ſuis devenu, & par quelle raiſon j'ai vu mes efforts, mon zèle, & les plus illuſtres recommandations s'anéantir devant le reſſentiment de mes perſécuteurs.

Placé, dès l'âge le plus tendre, au ſervice de l'Empereur François I^er^, j'eſſuyai, à la mort de ce Prince, une réforme qui me ramena au ſein de ma Patrie. Après celle que j'y eſſuyai dans les Gardes du Roi, j'obtins une Lieutenance dans la Maréchauſſée; je n'occupai pas dans ce Corps, le poſte le moins périlleux; je fus envoyé à Bayonne, c'eſt-à-dire, ſur une des frontières où il exiſte le plus de bandits, à cauſe des forêts & des montagnes qui l'avoiſinent. J'eus trop long-temps ſous les yeux le ſpectacle le plus révoltant; d'un côté, la vue des ſcélérats les plus endurcis au crime; de

l'autre, celui des victimes de leur férocité. J'avais, par ma place, un ministère terrible à remplir, celui de condamner le Coupable à mort ; j'ose assurer que tant que je l'ai exercé, il n'a jamais été souillé par l'injustice ; que le sang de l'innocence ne s'éleva jamais contre moi ; autant je mettais d'activité à faire régner la sécurité sur les routes, à faire saisir les vagabons, autant j'apportais de réserves avant de les juger coupables ; j'avais déjà dans le cœur ces maximes précieuses qui ont été depuis développées par des Ecrivains amis de l'humanité.

A mesure que j'approfondissais le régime & la discipline du Corps où je servais, j'en reconnaissais les imperfections, les abus, & l'insuffisance ; il est naturel à l'homme qui aime le bien, de vouloir le faire autant qu'il dépend de lui. Je n'avais qu'une troupe très-peu nombreuse sous mes ordres, en raison du travail que j'avais à lui faire faire ; je tâchai, pour l'animer & la corriger des vices trop communs aux Cavaliers, de rendre leur sort meilleur, sans qu'il en coutât plus au Roi, & même en diminuant les frais de son entretien. Cet essai, que je ne pouvais faire qu'en petit, eut pourtant le succès que j'en ésperais ; mais on ne fait pas toujours,

& ſur-tout en France, le bien inpunément. Ceux qui oſent s'écarter des vieilles routines, qui ne courbent pas leur tête ſous le joug des anciens abus, ne tardent pas à être dénoncés par les hommes qui en profitent ; & lorſqu'on ne peut pas les diffamer, on les qualifie du titre de *Novateur*, comme ſi c'était une grande injure.

Après avoir amené les choſes au point où il m'était poſſible de les conduire, j'obtins un congé, & m'éloignai pour quelque tems d'une Province qui béniſſait mon zèle. Les Miniſtres, qui ſavaient que j'y avais rétabli la tranquillité, que j'avais arrêté les progrès de la déſertion, purgé l'Etat de 160 ſcélérats, & prévenu bien des crimes, moins par des exemples effrayans, que par une ſage ſurveillance, me témoignèrent leur eſtime & me firent donner des gratifications.

Ces encouragemens accordés par des Supérieurs, furent des ſemences d'envie pour des Subalternes.

Dans cette intervalle, la Prévôté de la Rochelle vint à vaquer; le Prévôt de l'Iſle de Corſe, qui avait donné au ſieur Merville, agent du ſieur Sevin, 30000 liv. pour ſa place, qui n'était qu'en commiſſion, ſous la

condition qu'il lui en procurerait une plus avantageuſe en France, avait un grand titre à la protection de ces Meſſieurs. Je n'avais pour moi, que mon zèle, que mes ſervices, que la protection de MM. les Maréchaux de France, & une illuſtre recommandation; j'oſai pourtant, avec de ſi faibles avantages, entrer en concurrence avec le protégé des ſieurs Merville & Sevin. J'eus d'abord les apparences du triomphe, en obtenant la nomination de la place; on eſſaya les voies de politique & de conciliation, en tâchant de me perſuader que je n'avais rien de mieux à faire, que de m'arranger avec le Prévôt de l'Iſle de Corſe, en changeant ma place contre la ſienne: on me promettait un traitement extraordinaire de 4000 liv.

Comme j'étais bien loin de connaître alors l'immenſe autorité d'un premier Commis, je dédaignai cette propoſition, je me croyais fort de ma nomination, de mes Protecteurs, & de ma conduite paſſée; mais cette force était bien faible vis-à-vis de l'aſtuce & des détours de la cupidité.

Le ſieur Sevin commença par me retenir les appointemens dont je devais jouir en vertu de mon congé (*Voyez* N.º 1); il indiſpoſa

enſuite contre moi le Commandant de la Province où j'étais envoyé, en lui faiſant entendre que ſon autorité était compromiſe par un choix ſur lequel il n'avait pas été conſulté, & en exaltant les qualités de ſon protégé, que j'avais écarté.

Ce Commandant, que je m'abſtiens de nommer par égard, me déclara publiquement, la première fois que je me préſentai à ſon audience, qu'il ne voulait pas de moi; *que j'euſſe à donner ſur-le-champ ma démiſſion; qu'autrement il ſe ſervirait de ſon bras long pour me faire ſauter.* Il ignorait que le ton menaçant ne m'a jamais intimidé : je lui répondis, que j'eſpérais le faire changer de réſolution, & que j'avais trop bonne opinion de lui pour redouter aucune injuſtice de ſa part. Je me trompais; les contradictions, les humiliations m'accablèrent de dégoûts. Il ſuffiſait que je tentaſſe quelque réforme, que je montraſſe quelque fermeté, que j'oppoſaſſe la moindre repréſentation à des ordres tyranniques, pour autoriſer des délations, des plaintes contre moi : ce qui m'honorait aux yeux des bons Citoyens, devenait autant de crimes. Le Miniſtre ne ſe ſentant pas le courage de me ſoutenir dans ma place, il me fit paſſer en Corſe; il crut adoucir mon

chagrin, en m'accordant une gratification de 800 liv.; mais comme j'avais toujours contre moi le ſieur Sevin, & que mon rival l'avait toujours pour lui, il fit retenir cette gratification ſur mes appointemens, tandis qu'il en faiſait accorder une de 2000 liv. à ſon protégé. Que l'on juge, par-là, de l'aſcendant de ces deſpotes ſubalternes! Braves Serviteurs du Roi, gardez-vous de rechercher la protection des Miniſtres, de faire concourir une autorité reſpectable, de conter ſur votre zèle, ſur votre déſintéreſſement, ſur vos ſervices, pour monter en grade, même pour conſerver ceux que vous avez obtenus! Si vous n'avez pas pour vous les premiers Commis, ſi votre demande n'eſt pas entrée dans ce porte-feuille, qu'ils appellent celui *de leurs amis*, vous lutterez en vain contre leur pouvoir; tôt ou tard vous ſuccomberez, ils vous ſuſciteront des ennemis, ils décourageront vos Protecteurs, & vous finirez par être abandonnés de ceux qui vous protégeaient, parce qu'on ſe laſſe de protéger le malheur, & de combattre contre l'activité de l'injuſtice.

Après un ſéjour d'un an, en Corſe, j'obtins un congé; je préſentai au Miniſtre le fruit d'un long travail ſur la Maréchauſſée;

je me montrais le défenſeur d'une claſſe de Citoyens, que l'oppreſſion ou le beſoin de première néceſſité conduit bien plus au crime, que ce penchant naturel que l'on ſuppoſe à ces infortunés; j'expoſais, dans mon Mémoire, bien des abus faciles à corriger: ce Mémoire, donné au Miniſtre, était de moi, & ne devait pas être jugé par lui; car c'eſt un des malheurs attaché aux hommes élevés au Miniſtère, que de voir par les yeux des autres, que d'entendre ſouvent par des oreilles qui ne ſont pas les leurs, d'être forcé de croire ceux qui ont un grand intérêt à les tromper; on ſe contenta donc de me répondre que *les circonſtances n'étaient pas favorables à mon projet*, & avec cette réponſe bannale, mon Mémoire fut condamné à l'oubli; mais je n'en étais pas moins coupable aux yeux du ſieur Sevin, pour l'avoir compoſé; & il s'en vengea, en m'expédiant un ordre de rejoindre ma réſidence, quoique le temps de mon congé ne fut pas expiré. Je demandai au Miniſtre la rentrée des retenues vexatoires que j'avais eſſuyés, & leur ceſſation; ſur la réponſe qui fut faite à ma demande, je repréſentai au ſieur Sevin, que je ne pouvais pas me ſoutenir avec honneur dans ma place en Corſe: il me

répondit : *pourquoi ne voulez-vous pas faire comme les autres?* Mais je ne voulais faire que ce que l'honneur permet. Pour m'en punir, le ſieur Sevin avait fait d'abord réduire mes appointemens extraordinaires à 1200 liv., enſuite il m'enleva, non-ſeulement ce ſupplément, il me fit encore retenir cette même ſomme que j'avais touchée depuis trois ans & demi ſur mes ſimples appointemens, de ſorte que je me vis dans l'impoſſibilité d'exiſter dans une place où il eſt ſi important que celui qui l'occupe ne contracte point de dettes, & donne lui-même l'exemple de la délicateſſe & de l'exactidude.

La gène où l'on me réduiſait était la moindre de mes peines ; le Commandant de la Province, qui m'avait donné des témoignages d'eſtime & de conſidération, avait obtenu un congé quelque temps après mon arrivée. A peine fut-il à la Cour, que le ſieur Sevin s'occupa de me perdre dans ſon eſprit, & mit les ſervices qu'il pouvait lui rendre auprès du Miniſtre, à prix ; ce prix c'était de me forcer à demander ma retraite. Je ſerai trop facilement cru, lorſque je dirai que l'influence des premiers Commis de la Guerre eſt ſi connue des Commandans, que

plus d'un d'entre eux craindrait moins de déplaire au Miniſtre même qu'à ſes principaux agens. Il n'a à redouter du premier, qu'une autorité éclairée ; il doit craindre des autres des refus journaliers, des réponſes ambiguës, une interruption d'égards, enfin, la perte de tout ce qui flatte la vanité, & donne du poids à la protection.

Le Commandant de l'Iſle de Corſe n'était pas capable de faire ces ſacrifices pour maintenir un homme d'honneur ; auſſi à ſon retour, il me ſignifia, *de l'ordre*, me dit-il, *du Miniſtre*, que j'euſſe à demander ma retraite, qu'autrement elle me ſerait envoyée. Comme je ne me rendis pas à cette propoſition, on eſſaya d'abord de ſoulever ma Troupe contre moi, & de rompre tous les liens de la ſubordination ; mais je déployai l'énergie de mon caractère, & je ſus tellement impoſer à mes Brigadiers & Cavaliers, que je les forçais de reconnaître, par un écrit rédigé au Greffe, qu'ils m'avaient calomnié, qu'ils avaient encourus des peines graves, par leur déſobéiſſance. (*Voyez* N.° 2).

Par un autre, deux Cavaliers reconnaiſſent m'avoir trompé dans les états qu'ils m'avaient fournis. (*Voyez* N.° 3).

Lorſqu'on vit que j'avais contenu ſous la

difcipline mes fubordonnés, on effaya de fufciter contre moi les Officiers des Régimens qui étaient en garnifon en Corfe; jufqu'alors j'avais vécu avec eux dans la meilleure intelligence, & il était difficile de les indifpofer contre un homme qui ne leur avait donné que des preuves de fon zèle & de fon honnêteté.

Cependant une circonftance malheureufe ne tarda pas à fournir un prétexte de me calomnier dans leur efprit.

Le 12 Septembre 1784, il y avait une fête villageoife *à la Vazina;* j'y envoyai quatre Cavaliers & un Brigadier, pour prévenir le défordre; un rapport qu'ils drefferent m'apprit que des Officiers du Régiment du Maine & d'Erneft avaient maltraité & renverfé une jeune fille, parce qu'elle avait réfufée de danfer avec eux; qu'un d'eux avait frappé de coups de bâton un Muficien du Régiment du Maine, & donné un coup d'épée à un autre Muficien, qui était venu au fecours de fon camarade; que fur le refus qu'avait fait le Brigadier d'obéir à cet Officier, qui lui ordonnait d'arrêter le Muficien couvert de fang & accablé de coups, cet Officier l'avait frappé lui-même; qu'un autre Officier avait faifi un des Cavaliers à la gorge,

qui avait été obligé de le menacer de ſon piſtolet ; enfin, que ces Officiers ne s'étaient éloignés qu'après avoir proférés mille outrages contre la Brigade. Quelle fut mon indignation! lorſque je me rappellai que ces mêmes Officiers, fauteurs du trouble, s'étaient hâtés de venir, avant le retour de ma Troupe, me demander que j'envoyaſſe en priſon le Brigadier & mes Cavaliers. Autant j'avais cru devoir leur montrer de ſévérité dans leurs torts, autant je montrai de fermeté pour les défendre dans une circonſtance où ils avaient raiſon. Cependant c'eſt pour m'être refuſé à cette injuſtice, & avoir exigé une légère ſatisfaction de la part des coupables, que j'ai vu la haine des Officiers ſe tourner contre moi ; que le Commandant ſe permit de faire enlever du Greffe l'inſtruction du Procès commencé à ma requête, & ſouffrit qu'on arrachât de ſon lit le miſérable Muſicien, auquel on eut la dûreté d'infliger un châtiment militaire, quoiqu'il ne fut pas engagé au ſervice du Régiment, & qu'il revendiquât les droits de Citoyens.

Je ne crus pas devoir porter mes plaintes au Miniſtre, de cette violation des Ordonnances, de cet abus d'autorité : depuis long-temps

mes Lettres, mes Mémoires étaient interceptés par le sieur Sevin, qui, en les communiquant au Commandant de l'Isle de Corse, ne faisait qu'irriter contre moi le ressentiment de ce Chef; mais je demandai un congé pour pouvoir rendre compte moi-même de ce qui se passait, & de ce que je ne pouvais arrêter, en ajoutant que, si je n'obtenais pas ce congé, je priais que l'on disposât de ma place; on prit acte de cette lettre, pour dire que j'avais demandé ma démission, & me signifier que le Roi m'avait accordé une pension de 1200 liv., & que je pouvais repasser en France.

Mais avant mon départ, on exigea de moi, que je ratifiasse plusieurs Etats où la malversation était manifestée. Comme je refusais de les arrêter, le Commandant me menaça de la prison & de me retenir en Corse : je consentis alors à signer ce que l'on me présenta; mais, pour qu'on ne put pas tirer de fausses inductions de ma signature, je protestai aussitôt mon arrivée à Toulon, par devant Notaires, contre cette signature, ainsi que contre tous les actes de violences que j'avais essuyées.

Je portai ensuite mes plaintes au Tribunal de MM. les Maréchaux de France, j'exposai

tous mes griefs dans deux Requêtes appuyées des Pieces justificatives, & par cette démarche franche, je m'attirai encore plus la haine des Chefs de Bureaux, en faisant connaître les menées sourdes & artificieuses, par lesquelles ils savent décourager un homme irréprochable qui ne veut pas être leur complice, qui n'a pas voulu payer leur protection, ni acheter leurs faveurs.

Ce jugement du Tribunal, rendu le 18 Avril 1785, est conçu dans des termes qui annoncent sa sagesse; s'il ne statue pas sur tous mes droirs, il les conserve dans leurs intégrités.

LES MARÉCHAUX DE FRANCE.

Vu les mémoires & autres pieces formées par le sieur Gauthier, Prévôt général de la Compagnie de Maréchaussée de l'Isle de Corse, tendant à obtenir justice sur les faits relatifs à la prétendue soustraction de la procédure en rebellion, encommencée par les Officiers du Siége prévôtal de la Compagnie de Maréchaussée de l'Isle de Corse, & sur les différentes vexations & persécutions qu'il prétend avoir essuyées depuis qu'il sert dans le

le Corps de la Maréchaussée. Oui le rapport de M. Tolosan, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaires de son Hôtel.

Nous ordonnons que, sur les faits relatifs à la prétendue soustraction de la procédure en rébellion, le sieur Gauthier se pourvoira par-devant les Officiers de notre Siége de la Connétablie, ainsi & contre qui il avisera; & en ce qui concerne les autres faits par lui articulés dans ses mémoires, avons déclaré qu'il n'y avait lieu d'y statuer, & le renvoyons à se pourvoir par-devant qui il appartiendra.

Fait à Paris, les Maréchaux de France assemblés, le lundi 18 Avril 1785.

Le Maréchal Duc DE RICHELIEU.

Cependant on abusa tellement de cette démission involontaire, que, lorsque je me présentai pour avoir la place de Prévôt-Général de la Maréchaussée d'Auvergne, on me la refusa, sous le prétexte *que j'avais quitté le service & que je n'appartenais plus au Corps de la Maréchaussée.*

On prétendait que je n'étais pas susceptible d'obtenir la croix de Saint-Louis, parce qu'on supposait que je n'avais que quatorze ans

deux mois au ſervice de France, ce qui était tout à la fois contraire à mes certificats, & à la promeſſe qu'on m'a faite de me compter mes ſervices auprès de l'Empereur.

Enfin, on ne voulut pas faire droit ſur ma demande d'appointemens, & on m'oppoſa un réglement qu'avait fait rendre le ſieur Sevin pour me punir de n'avoir pas tout de ſuite acquieſſé à la propoſition d'échanger ma place de Prévôt de la Rochelle contre celle de Corſe : ce réglement n'eut d'exécution que pour moi ſeul, puiſque celui qui remplaça l'aſſeſſeur après mon arrivée en Corſe, a continué de jouir du traitement extraordinaire, nonobſtant ce réglement.

Pour me rendre la privation de la croix plus ſenſible, le ſieur Sevin la fit accorder à mon Lieutenant, qui avait moins de droits d'y prétendre que moi (*Voyez* N.° 4, art. III). Enfin, pour mettre le comble à mon humiliation, le ſieur Sevin, retiré avec 12 à 15,000 liv. de penſion, s'eſt depuis fait décorer de cet honneur qui m'était refuſé.

Tant d'injuſtices auraient fatigué & découragé pour jamais du ſervice tout autre que moi. Mais il eſt des hommes qui ſont deſtinés à beaucoup ſouffrir, parce qu'ils ne peuvent ſe condamner à l'oiſiveté & ſe réſigner à ne plus

être que des Citoyens paſſifs : je ſuis malheureuſement de ce nombre.

Ne pouvant agir en qualité de Prévôt-Général, je m'occupai comme écrivain, à rédiger un mémoire ſur la Maréchauſſée ; j'en expoſai tout le plan, j'en préſentai toutes les diviſions dans un Proſpectus. —J'oſe dire que les idées qu'il renferme ont obtenu le ſuffrage de tous ceux qui les ont lues & méditées, & quoiqu'elles ſoient le fruit de l'expérience, d'une longue réflexion ſur les opérations de la Maréchauſſée, je les ai encore approfondies & développées dans un mémoire dont je ne préſenterai que l'analyſe à la Nation aſſemblée, pour ne pas lui ravir trop de momens précieux qu'elle doit conſacrer au bien général.

Je ſoutiens qu'il eſt poſſible de faire conſiſter dans le Corps de la Maréchauſſée tout l'ordre & toute l'harmonie de l'Etat; & en effet quelle eſt la choſe qu'il importe le plus d'établir dans une Monarchie ? la ſûreté publique, le maintien des propriétés, l'exécution rapide dans les ordres, la liaiſon intime entre tous les départemens, la révélation de toutes les injuſtices, de tous les actes tyranniques, enfin, d'étendre ſur tous les Citoyens l'égide de la loi.

S'il réſulte d'un Corps de Maréchauſſée

bien conſtituée, qu'il n'y aura bientôt plus d'aſyle pour les déſerteurs, point de vexations de la part des grands Propriétaires, point de rebellion de la part du Peuple, point de troubles dans les marchés, point de ſédition dans les Villes, que toutes les plaintes de toutes les parties du Royaume pourront être à l'inſtant portées à la Puiſſance protectrice, que tous les abus pourront au même moment être dénoncés au Tribunal érigé pour les réprimer.

Si ce Corps, plus étendu, offre un encouragement de plus pour l'Officier, pour le Soldat ; ſi ſes places deviennent la récompenſe du courage, des mœurs & de la ſobriété; ſi en tems de paix, il peut ſuppléer à une multitude de troupes onéreuſes à l'Etat, & y entretenir le repos intérieur; ſi en tems de guerre, il eſt poſſible qu'il ſe porte en partie ſur les frontieres, & ſerve de rempart à la Patrie ; quel inconvénient y aurait-il à conſacrer à ſon exiſtence, à ſon aggrandiſſement des fonds perdus dans tant de dépenſes ſuperflues?

Mais je ſoutiens qu'en employant les Cavaliers qui ſe promenent oiſivement, ſoit à porter les ordres de la Cour; ſoit au tranſport de l'argent de Province à Province ; ſoit à percevoir les impôts, ſoit à inſpecter les

travaux qui ſe font dans les forêts, ſoit à veiller à la conſervation des Domaines du Roi, il eſt poſſible de tirer de la Maréchauſſée beaucoup plus de ſervice & de trouver dans les épargnes que ſa nouvelle activité permettra de faire, un dédommagement de l'excédent de la dépenſe qu'occaſionnera ſon aggrandiſſement.

Veut-on que les emplois ſupérieurs ſoient toujours bien remplis? qu'on en banniſſe juſqu'à l'apparence de la vénalité : ainſi, plus d'arrangemens, plus de pactes avec les titulaires, & les bureaux ; c'eſt à l'Etat à récompenſer celui qui a bien ſervi, & non à celui qui lui ſuccede.

De toutes les Ordonnances militaires, celle qui aurait demandé le plus de lumières, des vues plus étendues, c'eſt celle de la Maréchauſſée ; on a bien ſouvent changé ſa conſtitution, mais l'on a fait que ſubſtituer un abus à un autre abus ; on a fait de la Maréchauſſée un inſtrument de deſpotiſme. On l'a ſouvent rendue plus effrayante pour les bons Citoyens que pour les Brigands, en élevant aux grades des hommes qui n'avaient d'autres titres pour y monter, que plus de facultés pour les payer. On en a fait des emplois de Finance ; l'eſprit de cupidité a dégradé l'eſ-

prit militaire, & le ſubalterne a ſouvent pris exemple ſur ſon Chef, en multipliant des concuſſions qui tombent toujours ſur le malheureux.

On a trop circonſcrit les fonctions de la Maréchauſſée ; on a cru que lorſqu'elle arrêtait beaucoup de vagabonds, qu'elle livrait beaucoup de victimes à la Juſtice, & qu'elle ramenait enſuite à l'exécuteur, elle rendait de grands ſervices ; mais ç'aurait été en prévenant beaucoup de crimes, qu'elle eût mérité la reconnaiſſance de la ſociété ; & pour les prévenir, il faut que l'homme qui en médite un, ſoit arrêté par l'idée de ne pouvoir échapper à la ſurveillance d'un Corps actif qui lui coupera toutes retraites.

Pourquoi la déſertion eſt-elle ſi fréquente ? c'eſt parce que le déſerteur eſt preſque aſſuré de franchir les frontieres, ou d'échapper dans l'intérieur aux recherches de la Maréchauſſée.

Pourquoi y a-t-il des attroupemens de voleurs, d'aſſaſſins dans les Pays couverts de montagnes & de forêts ? c'eſt parce qu'ils ne ſont expoſés qu'aux pourſuites d'une troupe d'hommes à cheval, pour leſquelles les forêts & les montagnes ſont preſque impraticables.

D'après mon plan, le Soldat qui aura le projet de déſerter, n'ayant plus, en tems de paix, l'eſpoir d'échapper à la ſurveillance de la Maréchauſſée qui parcourra les frontieres, ni de ſe dérober à ſes recherches, dans l'intérieur du Royaume, préférera de reſter attaché à ſon Régiment, plutôt que de s'expoſer à y être ramené pour y ſubir une peine & voir prolonger ſon ſervice. Rien ne guérit plus une troupe de la déſertion, que le retour forcé des déſerteurs. Si, ſur dix qui ont quitté les étendards, un ſeul eſt ramené & puni, ſes camarades le regardent comme un homme ſans adreſſe & ſans reſſource, & eſpèrent être auſſi heureux que les neufs qui ont échappé; mais s'ils voyent les dix ſaiſis & reconduits ſous leurs drapeaux, alors l'eſpoir les abandonne, & ils finiſſent par renoncer à un projet qui n'eſt que téméraire.

Il en eſt de même des brigands qui embraſſent la profeſſion de voleur, comme un métier périlleux à la vérité, mais dans lequel on peut exiſter long-tems impuni : les uns voyent, d'un côté, les Pays de bois, de cavernes, comme des retranchemens contre la Maréchauſſée; les autres eſpèrent qu'en marchant la nuit, par des routes de traverſes, & en arrivant juſques dans la Capitale, le

défaut de communication entre la Maréchaussée & la Garde de Paris, rendront nuls leurs ſignalemens.

Mais ſi, comme je l'indique par mon mémoire, on diviſe la Maréchauſſée en fantaſſins & en hommes de cheval; ſi les premiers exercés à pénétrer dans les taillis les plus épais, à gravir les montagnes & à ſaiſir au milieu des rochers l'homme qui fuit :

Si les autres parcourent toutes les plaines, vont dans tous les Villages, varient leur marche le jour & la nuit, correſpondent avec toutes les Villes, bientôt il n'y aura pas un bandit dont le ſignalement ne ſoit connu & dont l'exiſtence puiſſe encourager d'autres miſérables à embraſſer un genre de vie auſſi funeſte : inſenſiblement le nombre des coupables diminuera, & le Corps de la Maréchauſſée pourra êtré, par la ſuite, diſtrait de ſon ſervice journalier pour celui de la correſpondance des Provinces & des Villes.

L'expérience m'a appris que les tournées que font les brigades ſont illuſoires; le réſultat de leurs courſes eſt de ſe réunir dans des cabarets, & d'y faire ſigner des feuilles de ſervice pour des lieux où elles n'ont pas paru.

Elle m'a convaincu que les brigands connaiſſent le point de départ de ces brigades &

l'étendue de leur excurſion ; combinent, d'après cette connaiſſance, le moment où ils peuvent agir, & celui de leur retraite. Pas un des criminels que j'ai interrogés, ne m'a diſſimulé l'eſpoir qu'il avait d'échapper ; d'après cette eſpèce de tactique, qui leur eſt commune, pluſieurs ſe trompent ſans-doute; mais combien, en attendant qu'ils ſoient détrompés, ne commettent-ils pas d'aſſaſſinas ! dans combien de lieux ne lévent-ils pas leurs odieuſes contributions ! que de Fermiers ne font-ils pas trembler par la crainte de voir incendier leurs fermes ou leurs moulins !

Une tâche bien cruelle à remplir, & que les Etats-Généraux épargneront ſans-doute à la Maréchauſſée, c'eſt celle d'arrêter indiſtinctement tous les mendians. Il exiſte dans les campagnes des infirmes, des vieillards, des aveugles qui ſe traînent ſur les chemins, & vont ſolliciter la charité des voyageurs ; les Cavaliers qui les arrêtent ſont pourſuivis par les gémiſſemens des femmes, des enfans ; s'ils relâchent ces miſérables, ils craignent l'autorité qui les menace d'être deſtitués ; s'ils ſont inflexibles, il faut qu'ils dépoſent le mendiant dans des lieux qui font horreur.

Ne ſerait-il pas poſſible, en accordant une

médaille frappée au coin de la Province où ces malheureux ont reçu le jour, de leur donner, pour ainſi dire, un brevet de mendicité dans un certain arrondiſſement ? La crainte de perdre cette médaille, ſur la plus légère plainte, les contiendrait dans les bornes d'une demande reſpectueuſe.

Je propoſerai de placer les aveugles qui enlèvent à l'agriculture les bras de leurs conducteurs, chez des laboureurs auxquels on ferait une remiſe ſur leur taille, auxquels on accorderait quelques exemptions de corvée ou de milice. Il exiſte dans les Villages plus d'humanité, plus de ſenſibilité qu'on ne penſe ; & ſi une partie des frais d'hôpitaux, de dépôts de mendicité, était ſagement répartie ſur de charitables veuves, ſur de bons payſans, à la charge de ſoigner les infirmes de leur Village, on épargnerait aux Villes le ſpectacle de bien des malheurs.

Il eſt temps de faire connaître la nouvelle forme ſous laquelle j'entends conſtituer la Maréchauſſée, pour qu'elle opère tout le bien qu'on peut en attendre.

PLAN.

Cet établiſſement ſera de ſeize mille cinq cents hommes environ, partagés en ſeize di-

viſions, ayant chacune cinq Compagnies de Chaſſeurs à pied & à cheval.

L'État-Major de ce Corps de troupes ſerait compoſé d'un Colonel, de ſeize Majors Chefs de diviſion, de deux Porte-Etendards, d'un Quartier-Maître Tréſorier, d'un Timbalier, & quatre Trompettes.

Le Colonel ſera Grand-Prévôt de MM. les Maréchaux de France, & aura pour Liéutenans, les Capitaines des Compagnies; il fera ſa réſidence à Paris, où il aura ſon Bureau de correſpondance générale, au moyen duquel les Miniſtres ſeront informés ponctuellement de tout ce qui ſe paſſera dans leur département.

Il faut que cette Troupe ſoit complétement entretenue, qu'elle ait une ſolde qui ſuffiſe à ſa nourriture par-tout où elle pourra ſe trouver, & rien de plus, ſi ce n'eſt quelques gratifications dans les cas énoncés dans mon Plan, en ne perdant ſur-tout pas de vue le grand reſſort qui fait mouvoir le Soldat.

La dépenſe de ce Corps ne s'éleverait pas, compris tous les frais, au-delà de 8,780,000 l. il ſerait mieux payé, mieux entretenu, & mieux monté que ne le ſont les Maréchauſſées, & il réunirait l'avantage d'offrir en

temps de guerre, un Corps de Troupes légères, qui ne le céderait à aucune de l'Europe.

Il eſt naturel que des projets qui préſentent à la fois, & des réformes à faire, & des augmentations de dépenſes, rencontrent des difficultés & des contradicteurs. Celui que j'offre à la Nation, n'eſt ſujet à aucun de ces inconvéniens; il réunit une économie & d'hommes & d'argent, un emploi ſage des Troupes inutiles pendant la paix, & il remplit enfin le grand objet qu'on s'eſt propoſé en inſtituant des Maréchauſſées.

Les Régimens de Troupes légères ne ſervent à rien juſqu'au moment où la guerre ſe déclare; que l'on ajoute leur dépenſe à celle qu'occaſionne la Maréchauſſée, que l'on y joigne la dépenſe du Guet de Paris, & que l'on ne perde pas de vue ce que prélève la Maréchauſſée pour ſes vacations, & l'on verra que l'établiſſement que je propoſe, bien loin d'être onéreux au Roi & à la Nation, deviendra au contraire très-économique.

Il ne fera perdre l'état à perſonne, puiſque l'Ordonnance qui ſupprimera les Maréchauſſées, les Régimens & le Guet, les incorporera dans ce nouvel établiſſement.

Mais veut-on ne pas déranger l'ordre établi pour les Régimens de Troupes légères? que l'on réduiſe, pendant la paix, les Compagnies au tiers, & qu'elles ſoient complettées pendant la Guerre, d'hommes tirés de cet établiſſement. La guerre, aux ennemis du dehors, ſe fait une fois dans dix, dans vingt ans; la guerre, aux ennemis de l'intérieur, eſt journalière; pourquoi ne pas oppoſer à ces derniers les vengeurs des premiers, s'il doit en réſulter un bien & des économies pour l'Etat?

De ce nouvel arrangement, réſulteront 160 Siéges Prévôtaux, au lieu de 114 qui exiſtent, 1200 réſidences, dont 1040 à 12 hommes, & les autres à 20, plus ou moins, ſuivant le local, non compris le Capitaine, au lieu de 700 Brigades, de quatre hommes chacune.

Le Royaume ſera diviſé en 4800 diſtricts, dont chacun ſerait donné à deux Cavaliers ou Fantaſſins, employés deux fois la ſemaine à les parcourir; après eux, les bas Officiers feraient cette charge, & feraient eux-mêmes ſurveillés par leur Capitaine, enſorte que tous s'obſerveraient reſpectivement. Sept mille hommes feraient donc ſans ceſſe employés nuit & jour à la recherche des

malfaiteurs, & à aſſurer la tranquillité publique.

La conſtitution militaire que j'ai donnée à ce Corps, eſt adaptée à l'eſprit de la Nation, & ſa conſtitution politique n'y dérogera en rien. Il eſt des hommes à préjugés, des ennemis du bien public qui ne verront pas ſans quelque mécontentement l'exécution de ce projet; mais ces petits intérêts particuliers doivent ſe perdre dans l'intérêt général.

J'ai partagé, cette troupe en ſeize diviſions réunies ſous un même Chef, parce qu'étant deſtinée à maintenir le bon ordre dans l'intérieur du Royaume, il faut que toutes ſes parties ne forment qu'un ſeul & même tout, & qu'une maſſe unique. Mes obſervations ne m'ont que trop convaincu que l'une des cauſes de la mauvaiſe conſtitution des Maréchauſſées, était l'iſolement & le peu de correſpondance des Compagnies entr'elles. Paris eſt le réceptacle des oiſifs, des vagabonds, des gens mal famés; il eſt le point de réunion de toute choſe, le ſéjour des Miniſtres, des gens en place, le lieu d'où tout émane; il convient donc que le Chef de cette troupe y réſide, afin de faire tout mouvoir au gré du Gouvernement, & d'après les circonſtances.

Que l'on ne croye pas que des Fantaſſins dans toutes les réſidences, & des Brigades ambulantes dans celles des Capitaines, feront obſtacle à l'enſemble dont je parle.

Les fonctions qui appartiendront à ce nouveau Corps, ſeront certainement aſſez ennoblies par leur objet, qui ſera de maintenir la tranquillité & la ſûreté publiques, fonctions très-diſtinguées aſſurément aux yeux de tous ceux qui jugent ſainement les hommes & les choſes; malgré cela, il importe d'ajouter à la conſidération qu'il doit avoir, en n'admettant que des Nobles aux emplois de Capitaine; ſi en général on a peu d'égards pour les Maréchauſſées, & ſi elles ne tiennent pas dans l'opinion publique le rang qu'elles doivent y occuper, ce n'eſt en grande partie qu'à la compoſition des Officiers qu'il faut s'en prendre; s'ils étaient tous choiſis dans la Nobleſſe, ou dans l'Ordre des Citoyens très-bien famés, on n'entendrait pas ſi fréquemment des plaintes de malverſations portées au Tribunal de MM. les Maréchaux de France, & aux Miniſtres.

L'Ordonnance des Maréchauſſées de 1778, exige ſeize années de ſervice pour les Cavaliers; rien de plus mal vu, parce qu'après cette révolution d'années, un homme n'a

plus ni la force, ni la promptitude néceſſaires pour tant d'expéditions, qui naturellement appartiennent à la Maréchauſſée; il a d'ailleurs alors toutes ſes habitudes formées, & tout changement lui pèſe.

Le Soldat eſt un être façonné à obéir, & rien de plus; ſon état ne demande point d'intelligence, tandis que celui de Cavalier en exige une certaine portion. Il faut qu'il ſache dreſſer un Procès-verbal, remplir une commiſſion délicate; ſon état comporte donc une ſorte d'éducation que l'on n'acquiert que dans la jeuneſſe; c'eſt ce qui me conduit à penſer encore qu'il faut en exclure les gens mariés, comme moins diſpoſés en général à ſe compromettre dans le danger.

Pour donner du luſtre à ce Corps, & le diſtinguer vraiment, mon objet ſerait, que les emplois d'Officiers fuſſent bornés à celui de Colonel, ſeize Majors & de cent ſoixante Capitaines, de deux Porte-Etendards, & d'un Quartier-Maître Tréſorier-Général.

Je propoſerai, au lieu des emplois établis dans les autres Corps, de mettre des Capitaines à la ſuite; ils ſeraient tenus d'aller réſider à la place des Capitaines, que des maladies ou des affaires obligeraient de diſcontinuer

tinuer leurs fonctions, & ne pouvaient passer au commandement d'une Compagnie, qu'après avoir servi dans au moins huit divisions, l'espace de trois mois, à la suite des Compagnies de la résidence des Majors. Ce service n'exige pas seulement des connaissances bornées au local, il demande de plus, celles du moral & du physique de la Nation sous les différens climats, beaucoup d'intelligence & d'activité. L'avantage d'une telle composition est sensiblé : si rien ne peut intéresser d'avantage le Gouvernement que la vie des hommes, il faut donc que ceux à qui la loi confère le pouvoir de prononcer en dernier ressort, ne soient pas des êtres ordinaires, & qui n'ont, pour ainsi dire, aucune caution à offrir à cette loi.

Il est également important qu'il n'y ait dans ces places, que des gens qui, non-seulement en soient dignes, mais qu'ils y soient arrivés par des moyens que l'honneur avoue, & que l'argent, ni l'intrigue n'y aient pas portés; alors la Noblesse même aura pour eux le respect qui leur est dû, & dont ils ont besoin.

Dans l'ancienne composition, cette nécessité avait été sentie, il n'existait qu'un seul Grand-Prévôt, & les autres places étaient

remplies par des hommes faits pour imprimer une confidération générale fur tout le Corps : on ne peut jamais affez dire de quelle importance il eft, qu'ils en jouiffent.

La Troupe la plus propre à fournir les Capitaines à la fuite, eft celle des Gardes du Roi, autant par rapport à l'équitation, qu'à caufe des connaiffances qu'ils font à portée d acquériren faifant leur fervice. Cette affertion n'a rien qui tienne de la partialité ; je ne m'interdirai point, parce que j'ai fervi dans ce Corps, de lui rendre la juftice qui lui eft dûe.

J'infifterai fur un point effentiel ; c'eft que dans mon Plan, la dépenfe fera moindre qu'elle ne l'eft aujourd'hui. Tout Bas-Officier & Cavalier coûtent annuellement au Roi, plus de 1000 liv. non compris ce qu'ils prélèvent fur les domaines & fur les particuliers, pour les vacations qu'ils multiplient, & cependant ils ne font pas habillés complettement ; tandis que par l'ordre de chofe établi dans mon Plan, ils feront montés, habillés, entretenus fans exception ; ils auront une paye plus forte, & ils coûteront moins à la caiffe militaire.

Il n'eft pas inutile d'ajouter qu'ils ferviront beaucoup plus. Aujourd'hui, la Maréchauffée

ſe croit autoriſé à refuſer tout ſervice, lorſqu'elle n'apperçoit pas un ſalaire au bout de ſa courſe ; c'eſt-là, malheureuſement, une vérité qui ne peut ſouffrir de contradiction ; je détruis cet eſprit mercenaire, & j'enlève tout prétexte au refus, par les moyens que je fournis. De tous les impôts, le plus onéreux, celui qui, peut-être, pèſe le plus au Peuple, ce ſont ces contributions que lèvent les ſous-ordres dans toutes les parties, & qui aggravent les contributions prélevées ſans pitié. La Maréchauſſée eſt payée par l'Etat, pour faire ſon ſervice ; tout ſalaire qui excéde ſa paye, eſt donc un abus.

Il en coûte beaucoup aux Domaines du Roi pour la conduite des priſonniers ; j'indique dans mon Plan un moyen de les faire paſſer d'un bout du Royaume à l'autre, ſans qu'il en coûte pour chaque priſonnier, plus de ſix ſols par jour.

Dans le cas où le Roi confiera, comme nous devons l'eſpérer, aux Pays d'Etat, & aux Aſſemblées provinciales, le ſoin de faire proſpérer la population, l'agriculture, les arts, d'ouvrir des canaux de communication, de faire des plantations ; dans le cas, enfin, où il leur confiera la répartition, la

perception du tribut, & qu'il ſubſtituera aux Fermiers-Généraux des Tréſoriers-Généraux, Banquiers du Royaume attachés à ces nouvelles adminiſtrations, ces aſſemblées ont beſoin d'aide. J'ai tout prévu pour ce nouveau régime, ſi déſiré par les Provinces, & par le Tiers-Etat ſur-tout. C'eſt en partie l'idée que j'ai donné de ce Plan d'adminiſtration, qui a excité contre moi tous les premiers Commis, &c.

Les quatre deniers pour livre de la ſomme que coûtera cet établiſſement chaque année, formeront celle d'environ 150,000 liv. En lui abandonnant cette ſomme, pour fonds des gratifications & des penſions de retraite, on aſſurera une perſpective heureuſe à chacun des individus qui le compoſent, & par-là on entretiendra l'émulation.

Il n'eſt pas néceſſaire qu'une troupe deſtinée à parcourir les grands chemins, les campagnes, à gravir les montagnes, & à fouiller les forêts, ait un coſtume ſemblable aux Troupes réglées ; il faut au contraire que ſon habillement ne ſoit pas expoſé à être promptement dégradé par les injures de l'air, & qu'il ne ſoit pas d'une couleur tranchante qui puiſſe être apperçue de loin. L'armement ne mérite pas moins d'attention ; ſon objet

n'eſt pas ſeulement de mettre le Cavalier ou le Fantaſſin en ſituation d'attaquer, mais de ſe défendre, & ſur-tout d'être à l'abri d'une ſurpriſe.

Cette Troupe ne pourrait être régulière & vraiment bien diſciplinée, ſi elle n'était caſernée. Il y aura ſur cet article des réclamations à combattre; mais je ſuis à même de prouver, par un état exact de ce que coûtent aux Provinces le logement des Maréchauſſées, que ce ne ſera qu'une avance de quelques années, avance grandement compenſée par la décharge éternelle de tous logemens: d'ailleurs, il n'eſt pas poſſible qu'elles ne demeurent pénétrées de toute la néceſſité de ce caſernement; nul ordre, nulle régularité à eſpérer dans le ſervice, ſi on laiſſe la Maréchauſſée logée dans ſon domeſtique; la diſperſion s'oppoſe à toute expédition prompte & ſecrette, & rend la ſubordination difficile.

D'après le même principe, le caſernement ne doit pas ſe faire dans l'intérieur des Villes de guerre & autres, qui ſe ferment; mais hors de leur enceinte, attendu que le malfaiteur & le déſerteur ſentiront, qu'en s'échappant des Villes, ils tomberont entre les mains de la Maréchauſſée, qui ſera en général dans une

constante activité, au moment où les portes d'une Ville se ferment: celui qui veut commettre un crime, ou le Soldat qui veut franchir le rempart pour déserter, a la nuit devant lui, & pendant cet intervalle, il peut s'échapper sans retour.

Il n'en est pas de même de la Ville de Paris, il est indispensable que la division qui y sera établie, avec le dépôt des surnuméraires, soient casernés dans son intérieur, autant par rapport aux Corps-de-Garde, que par rapport aux Patrouilles de jour & de nuit que la troupe y fera.

Autant les malfaiteurs & les prévaricateurs demandent à être surveillés par la loi, autant le commerce d'une société honnête doit être affranchi de l'œil des personnes préposées pour découvrir & réprimer les autres; car rien dans un Etat n'y nuit autant que l'espionnage étendu sur toutes les classes des Citoyens. Combien d'abus n'introduit-il pas, si l'on veut les comparer au mal qu'il prévient? l'on se convaincra qu'il cause plus de dommage à la société qu'il ne lui fait de bien. Je suis entré dans tous ces détails, non-seulement en France, mais dans le cours de mes voyages chez l'étranger. L'ordre de choses que j'établis

relativement à la sûreté publique, diſpenſera encore le Gouvernement de cette dépenſe ſi énorme, pour Paris ſeulement.

Tel eſt en abrégé le Plan que j'offre à la Nation, comme un tribut que tout bon Citoyen lui doit en ce moment; j'oſe eſpérer qu'aux yeux d'une adminiſtration éclairée, le travail qui a ſervi de baſe à ce projet, ſera regardé comme une continuation de mes ſervices; & en effet, a-t-il dépendu de moi d'en faire un autre? Un militaire ne peut ceſſer d'être lié au ſervice du Roi, que par trois cauſes; lorſqu'il quitte volontairement, lorſqu'il mérite de perdre ſon emploi, ou lorſque le Souverain prononce une réforme. Je n'ai point quitté volontairement mon emploi de Prévôt Général de la Corſe, puiſque l'Inſpecteur de ma troupe, que j'avais demandé, n'y venant pas, j'ai ſeulement demandé un congé pour venir rendre compte des vexations que j'éprouvais ſous un Chef deſpote, & que j'ai proteſté en arrivant en France contre toutes les ſuites des actes de violences que j'avais eſſuyés; je n'ai point mérité de perdre mon emploi, puiſqu'on m'a accordé une retraite que je n'ai pas même ſollicitée; enfin, le Roi n'a point réformé ma place, puiſqu'elle eſt occupée par un autre.

Je n'ai pas enfeveli mon travail ; je me fuis au contraire livré d'une maniere oftenfible aux yeux du Souverain & de fes Miniftres, puifqu'en 1787, j'ai eu l'honneur de leur adreffer le profpectus de mon Mémoire, que j'ai fait imprimer à mes frais, au nombre de 100 exemplaires. « J'ai reçu, Monfieur, m'é-
» crivit l'Archevêque de Touloufe, le 4 Sep-
» tembre 1787, alors principal Miniftre, le
» profpectus de votre ouvrage, & ne doute
» ni de vos talens ni de votre zèle ; je defire
» trouver l'occafion de mettre l'un & l'au-
» tre en activité, & de vous prouver les
» fentimens avec lefquels j'ai l'honneur
» d'être, &c. »

Non-feulement j'ai travaillé pour l'Etat dans le filence & la retraite ; mais j'ai encore été appellé par le principal Miniftre, du fond de ma Province, pour lui communiquer mes idées, & lui développer mon Plan.

Mon apparition dans les Bureaux de la guerre, réveilla bientôt les fentimens de mon ancien perfécuteur ; il fouffla fon efprit dans l'ame de fon fucceffeur, qui, après avoir, fous de fauffes promeffes, tiré de moi le développement de mon travail, n'a rien négligé pour me fermer l'accès qui m'était ouvert, & faire adopter par le Mi-

niſtre le faux ſyſtême (*Voyez* N° 6); mais moi je perſiſte à ſoutenir que je n'ai point acquieſcé à la retraite que le ſieur Sevin a voulu opérer, en donnant une fauſſe interprétation à la lettre, par laquelle je marquais au Miniſtre l'indiſpenſable néceſſité de m'accorder un congé, & l'impoſſibilité où j'étais de continuer mes fonctions, s'il me le refuſait.

Je ſoutiens que ma proteſtation, faite par devant Notaires, à Toulon, auſſi-tôt mon arrivée en France, contre les actes de violence que j'ai eſſuyés, & qui m'ont forcé de quitter la Corſe, que mes requêtes au Tribunal de MM. les Maréchaux de France, & le Jugement rendu ſur mes réſerves & proteſtations, me retiennent attaché au ſervice du Roi; & que juſqu'à ce qu'un Conſeil de guerre m'en ait ſéparé, je ſuis ſuſceptible d'avoir la croix, qui eſt la récompenſe de la continuité des ſervices : les miens datent, en France, depuis le 12 Février 1769, ſans interruption; la croix m'eſt donc dûe, en vertu de ma commiſſion de Lieutenant Colonel, qui eſt du 5 Janvier 1779.

Il ne me reſte plus qu'à démontrer, que j'ai été fondé à demander la ſomme de 24,833 l.

Il m'a été retenu deux mois & demi d'appointemens, nonobſtant l'ordre du Roi, & le ſéjour forcé que le ſieur Sevin m'a fait faire à Verſailles, dans l'eſpérance de m'amener à échanger ma place de la Rochelle, avec le Prévôt de Corſe; ce qui forme une ſomme de .... 750 ₶

Le ſieur Sevin m'a fait obliger de ſigner les Etats de l'habillement de ma Compagnie, ſur le pied de l'Ordonnance de 1769, & il m'a fait retenir ce qui me revenait, & à la Veuve de mon prédéceſſeur, pour l'entretien du Trompette; ce qui, pour les années 1778 & 1779, forme une ſomme de.................. 1000

Il m'a fait retenir les gratifications accordés par l'Ordonnance, pour tenir lieu de frais de tournée, ſous prétexte que l'Inſpecteur n'avait pas fait les ſiennes, comme ſi cela avait dû me diſpenſer de faire les miennes; ce qui forme une ſomme de..................... 750

Il ma fait retenir la gratification qui m'avait été accordée pour mon paſſage en Corſe; elle était de... 800

3300 ₶

Ci-contre....................	3300 ₶
Il m'a fait retenir le traitement extraordinaire de 4000 liv. dont je devais jouir en Corſe, comme tous ceux qui y ſont employés à poſte fixe; ce qui forme une ſomme de..	19000
Il m'a fait retenir mes ſimples appointemens de Prévôt-Général, même avant que j'euſſe reçu la permiſſion de paſſer en France, ſans doute pour m'ôter tous moyens d'y ſolliciter une juſtice; ce qui forme une ſomme de..................	1333
Il paraîtra juſte à tout le monde, que le Gouvernement me tienne compte des dépenſes dans leſquelles le Miniſtère, en Octobre 1787, m'a conſtitué, en me faiſant venir & ſéjourner à Verſailles; mes débourſés ſe montent à la ſomme de....	1200
TOTAL.....	24833 ₶

J'ai rempli la tâche que je me ſuis impoſée en commençant ce Mémoire; j'ai prouvé que j'étais toujours lié au ſervice du Roi, & que j'avais cherché d'y être en activité, autant qu'il avait dépendu de moi; que j'a-

vais conféquemment un droit acquis à la récompenfe militaire, puifqu'en refufant même de me conter le tems que j'avais confacré au fervice de l'Empereur, j'avais vingt ans de fervice en France, & que c'eft le le temps requis pour l'Officier qui a, comme Prévôt-Général de Maréchauffée, le brevet de Lieutenant Colonel; qu'il m'était dû une fomme de 24,833 liv. parce que les retenues arbitraires d'un Premier Commis ne peuvent annuller le bienfait du Prince, & altérer le prix qu'il veut bien mettre au fervice de celui qu'il inveftit des fonctions publiques.

J'ai lié à ma défenfe l'intérêt général, en inférant, dans mon Mémoire, un Plan de réforme, qui peut rétablir l'ordre & l'harmonie dans toutes les parties du Royaume.

Je remets aujourd'hui ma caufe perfonnelle fous la protection du Miniftre & du Confeil de la guerre; c'eft d'eux feuls que j'attends une juftice qui m'a toujours été refufée, parce que la vérité que j'expofais a été fans ceffe interceptée par des premiers Commis, devant lefquels l'énergie de mon caractère n'a jamais voulu fléchir.

Je confie aux Repréfentans de la Nation, le fruit de mon travail & de mes expériences

dans une des places les plus importantes à l'ordre public, comme un dépôt que leur zèle fera valoir. Si je ſuis trompé dans mes eſpérances, je me condamnerai à la retraite, & je ſentirai qu'il eſt des êtres aſſez malheureux pour ne pouvoir jamais jouir, malgré leurs efforts des récompenſes les plus précieuſes à l'homme de bien.

N O T E S.

Sur le refus que je fis à la Rochelle de donner ma démiſſion, on eſſaya de ſoulever ma troupe contre moi; l'Inſpecteur punit de priſon 28, tant bas Officiers que Cavaliers. Il me promit une ſatisfaction pour les Officiers, je lui avais remis des Mémoires pour être mis ſous les yeux du Tribunal & du Miniſtre, ils furent interceptés.

Je prévins un maſſacre entre les troupes, en faiſant arrêter le chef de la ſédition; on attenta deux fois à ma vie.

Je ne voulus pas donner la main à des prévarications; je portai des plaintes contre celles de mes Greffiers; on me peignit comme un perturbateur de l'harmonie.

Peu de tems avant mon départ de la Corſe on eſſaya de me faire perdre l'eſtime dont je jouiſſais dans le public; on fit conduire dans

mes prifons un homme, parce qu'il réclamait fon partrimoine; on ufa de menace pour me forcer de lui faire fon procès comme vagabond ou déferteur. Ce particulier n'était dans aucun de ces cas; je fus obligé d'ufer de ftratagême pour faire parvenir au Miniftre le compte que je lui rendais de cet acte d'injuftice; il m'expédia un ordre pour le faire mettre en liberté.

Pendant que ma plainte était pendante au Tribunal, on fit enlever la minute & les copies de ma feconde requête, à ceux qui y travaillaient: coup d'autorité que feu M. le Maréchal de Biron réprima.

L'on a effayé de me ravir toutes les pièces qui juftifient les perfécutions que j'ai effuyées, afin que je ne puiffe revendiquer mon emploi, & demander ce qui m'eft dû.

L'ATTRIBUTION du grand Prévôt peut être étendue fans inconvénient, & même avec utilité: mon but n'eft pas d'enlever aux Tribunaux inférieurs la connaiffance des crimes qui leur eft attribuée; mais je crois utile & fage d'accorder, dans plufieurs circonftances, la prévention au grand Prévôt; c'eft le moyen unique de tenir les Jurifdictions inférieures conftamment éveillées fur la pourfuite des crimes : de cette concurrence réfultera une efpèce de certitude pour ceux qui feraient tentés de commettre un crime, de ne pouvoir échapper à la peine ; & quand cela ne ferait pas rigoureufement exact, la réalifation de cette idée n'en ferait pas moins intéreffante.

L'expérience m'a appris que, fur les frontière

méridionales singulièrement, il est deux classes d'hommes qui mettent à contribution la crédulité du Peuple, l'une est celle des charlatans, si nuisible à l'espèce humaine; l'autre est celle de certains faux Prêtres étrangers, qui, sous prétexte du rachât des Captifs, viennent faire des quêtes qu'ils s'appliquent. Je propose des moyens à l'aide desquels la Maréchaussée purgera le Royaume de ces exacteurs.

Il est une autre classe d'hommes qui, en abusant de l'expérience & de la simplicité du Peuple des villes & des campagnes, le met à contribution; je veux parler de ces joueurs en tout genre, qui, dans les foires & marchés, extorquent par un appas trompeur, le produit des denrées que le villageois crédule vient y rendre, & qui pour l'ordinaire est destiné à lui procurer les choses de première nécessité, ou à payer sa taille, sa capitation. J'ai connu combien cet abus conduisait de gens à la mendicité & au désespoir.

Cette observation me conduit à parler des Académies de jeu, protégées par la Police des Villes; des loteries. Il y a de ces dernières dans presque tous les Etats policés : l'attention que j'ai apporté dans les places que j'ai occupé, à connaître tout ce qui amenait le crime & la ruine de beaucoup de familles, ma convaincu que les Académies, & la loterie donnaient lieu à la sixième partie des vols; que ces établissemens conduisaient aux supplices ou aux galères plus de deux cents personnes par an; qu'ils détruisaient un nombre prodigieux de ménages; qu'ils donnaient lieu à la ruine de beaucoup de

Jeunes gens ; qu'ils corrompaient la fidélité des domeſtiques ; enfin, qu'ils devenaient un fléau. Leur produit au Gouvernement ne peut être mis en balance avec le préjudice qu'ils portent à la population, au commerce, aux arts, enfin, à la proſpérité de la choſe publique. Si l'on croit devoir laiſſer ſubſiſter la loterie pour les gens aiſés, on pourrait au moins diminuer le nombre de ſes Bureaux, & défendre la vente des billets dans les rues ; c'eſt à une adminiſtration bienfaiſante, à aller au-devant de tout ce qui peut nuire à la partie du Peuple la moins éclairée.

Je ne ſerai déſavoué par aucun bon Citoyen, en diſant qu'il eſt très-dangereux de ſubordonner la Maréchauſſée à des pouvoirs différens, & à la mettre ſous la main des Intendans, de leur Subdélégués, de leurs Bureaux, & de tous les prépoſés à la manutention des Finances. L'activité de la Maréchauſſée ne doit être ſoumiſe, qu'à ſes Chefs, aux Commandans des Provinces, aux Etats, aux Aſſemblées Provinciales, & à l'autorité purement militaire : il eſt difficile de rendre combien cette ſage reſtriction évitera d'abus.

Lorſqu'il s'agit de traiter pour les fourrages (1)

(1) Il me fut propoſé, à la Rochelle, 600 liv. de rétribution pour les fourrages, *ſi je voulais faire comme les autres*. Je fus dedommagé des perſecutions que mon refus m'attira, par les economies que je procurai au Roi ; on lui fit payer bien cher des bonnets qui avaient été prélevés dans les pans des habits, &c. &c &c. S'il en était autrement, comment les premiers Commis pourraient-ils ſoutenir leur luxe, & devenir Seigneurs de Paroiſſe.

&

& pour l'habillement, il n'y a que trop ſouvent des pots de vin offerts, ou des penſions faites, de manière qu'au définitif, le cheval eſt mal nourri & la troupe eſt mal vêtue. Ce que je propoſerai pour prévenir ces abus, ſera, j'oſe l'eſpérer, adopté.

Je propoſerai d'établir un Conſeil d'adminiſtration & de guerre, mobile comme la troupe pour laquelle il ſerait fait, & qui ſe tiendrait dans chaque lieu des réſidences des Majors lors des revues; c'eſt peu de faire des règles, s'il n'y a un pouvoir toujours préſent qui veille à leur entière exécution; ſans cela, tout ſe déſordonne & tout demeure impuni: nul moyen de parer à cet inconvénient, que par l'établiſſement d'un Conſeil ambulant.

Pour qu'il rempliſſe l'attente que l'on doit en concevoir, il faut qu'il ait le pouvoir de punir, & en même-tems, pour qu'il ne ſe rencontre pas d'arbitraire dans les peines qu'il aura prononcées, il faut un Code clair & ſimple, qui claſſe & détermine tous les cas, de manière que le coupable voie auſſi diſtinctement la peine qu'il a à ſubir, que le Juge celle qu'il a à porter. Ce Code ſe trouve réuni à mon Mémoire.

Je ne crois pas inutile de dire, qu'il eſt indiſpenſable de ſoumettre cet établiſſement à l'inſpection des Officiers Généraux. Celle des Maréchauſſées eſt la choſe la plus illuſoire ' en ce qu'elle eſt ſubordonnée à l'arbitraire du premier Commis du Bureau, & que beaucoup d'abus en réſultent.

Un dernier pas à faire, qui ſera le complément

de l'ouvrage, sera d'arrêter qu'il y aura un committé composé de tous les Inspecteurs qui se réuniront au retour de leurs revues, pour délibérer sur les moyens d'amélioration qu'ils auront pu appercevoir. Il n'est pas donné à l'esprit le plus vaste d'embrasser un objet quelconque dans toute son étendue; il faut que l'expérience vienne éclairer des points que l'on n'avait pas appercus: telle sera la tâche des Inspecteurs, & leurs lumières acheveront l'ouvrage qu'un seul homme ne peut perfectionner.

Mon Plan présente encore un objet d'utilité & d'économie, qui certainement est de quelqu'importance. Les résidences étant composées les unes de 12 hommes, & celles des Capitaines de 20 & plus, il sera très-possible, à l'aide de ces résidences, & du mouvement continuel dans lequel on les maintiendra, de tripler, de quadrupler le nombre des semestriers & l'on fournirait des occasions d'épargnes à la caisse militaire.

Avant d'entreprendre ce travail sur les Maréchaussées, j'ai senti l'indispensable nécessité de connaître toutes les parties d'administration avec lesquelles le service des Maréchaussées a des rapports, afin de prévenir le retour des abus dans celles que je me proposais de les corriger. Plus je les ai approfondies ces parties, & plus je suis demeuré convaincu que si l'on ne les y extirpait pas aussi, la réforme que je proposerais n'opérerait qu'un bien passager, parce que rien ne se reporte aussi facilement dans une partie saine, que l'abus, quand celles, avec lesquelles elle a des liaisons, en régorgent. Je conçus donc encore l'idée d'un

plan de suppression pour ces parties, & c'est pour communiquer ce travail, que je fus mandé à Versailles; mais pouvais-je espérer de l'y faire adopter dans les Bureaux, puisqu'il avait pour objet de prouver l'importance de ne placer à la tête de ces Bureaux que des hommes qui auroient acquis dans l'exercice des fonctions relatives à chaque département, des distinctions particulieres.

Par une Lettre, en date du 12 Septembre 1787, le principal Ministre me pria de lui envoyer mes observations, en ajoutant qu'il les lirait avec bien de l'intérêt. Je lui répondis que si je n'avais que des observations à lui présenter, il ne serait point à les désirer; que ses réformes, ses suppressions étaient mal vues; que c'était les abus qu'il fallait attaquer: & en effet, sont-ce les surbordonnés des Corps de la Maison du Roi & de la Gendarmerie qui ont occasionnés la ruine des finances de l'Etat? Plus d'une fois il a dû son salut à la bravoure & à l'intrépidité de ces Corps. D'ailleurs, on ne peut pas se dissimuler que le Français est passionné pour les armes; que ne point laisser subsister de Corps intermédiaire pour le Tiers-Etat, c'est en quelque sorte le dégrader aux yeux des deux autres autres Ordres. Aujourd'hui les fils de ceux de cet Ordre, qui jouissent d'un rang distingué dans la société, s'ils veulent entrer dans la carrière militaire, ne peuvent qu'être soldat. Je m'interdirai toute réflexion à ce sujet.

PIECES JUSTIFICATIVES.

N.° I.

DE PAR LE ROI.

SA MAJESTÉ voulant donner au Sieur de Gauthier, Lieutenant de la Maréchauſſée du Département de Béarn, à la réſidence de Bayonne, le moyen de vaquer à ſes affaires, Elle lui a accordé & accorde un Congé de quatre mois, à commencer du 15 Février prochain; après lequel temps, veut & entend Sa Majeſté, qu'il retourne à ſa réſidence; & que cependant il ſoit paſſé, abſent comme préſent, aux montres & revues qui ſeront faites de ladite Compagnie de Maréchauſſée, & payé de ſes appointemens en vertu du préſent Congé.

Fait à Verſailles, le trente-un Janvier mil ſept cent ſoixante dix-huit.

LOUIS.

LE COMTE DE MONTBAREY.

Je fus nommé à la Prévôté de la Rochelle, en Mai. Je ne pus retourner à Bayonne.

N.° II.

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-quatre, le neuf du mois d'Août, ſont comparus au Greffe de la Prévôté de l'Iſle de Corſe, les Brigadier & Cavaliers de Maréchauſſée ſouſſignés, leſquels, pour fléchir M. Gauthier d'Autheville, Prévôt-Général de ladite Iſle, & l'engager à leur conſerver leur état, ont déclaré à nous Greffier dudit Siège, vouloir conſtater, par un acte à notre Greffe, qu'ils iraient tous en corps déclarer à M. le Comte de Marbeuf, Commandant en chef, que mal à propos, & méchamment, ils ſe ſont plaint de mondit ſieur le Prévôt, & ont dit, qu'il avait détourné à ſon profit l'argent qui leur revenoit des fourrages, puiſqu'il appert, par le relevé des recettes & dépenſes, ſigné d'eux tous, que pour avoir fait leur décompte pendant dix-ſept mois, il y a mis du ſien; qu'ils lui diraient également toutes les lamentations qu'ils ont faites contre lui, & entr'autres celle de lui avoir imputé la déduction de vingt ſols par jour, ſur leurs courſes que leur a fait M. l'Intendant, puiſqu'il eſt vrai que M. le Prévôt s'eſt, au

contraire, employé auprès de ce Magiſtrat ; ainſi qu'auprès de M. le Procureur-Général, & auprès du Directeur des Domaines, pour tâcher de leur faire un ſort plus heureux ; qu'ils conviendraient devant M. le Comte de Marbeuf de leur inſubordination, de leur inconduite, de leurs démêlés entr'eux, & même que pluſieurs d'eux avoient antérieurement, à tout ceci, mérité de perdre leurs places ; que M. le Prévôt, par bonté d'âme, leur avoit conſervées dans l'eſpoir qu'ils ſe conduiraient mieux : qu'après cet expoſé, fait à ce Général, ils le prieraient de faire agréer leur repentir & leurs excuſes à M. le Prévôt, & de l'engager à leur faire grace encore pour cette fois, ſe ſoumettant à ſubir toutes les punitions qu'il voudra leur infliger, pourvu qu'il ne rende pas compte de leur mauvaiſe conduite au Miniſtre.

Fait & paſſé au Greffe de la Maréchauſſée de l'Iſle de Corſe, les jour, mois & an ſuſdits, & ont ſignés. DEMOULINS, Brigadier ; RICHELET, RUFIÉ, MOREAUX, TESTAT, BARNOVIN, POTONIE, FEUILLET, PEHUOT, JOLY, & PONTENEY, Greffier.

Collationné conforme à l'original, dépoſé au Greffe de ladite Maréchauſſée, par Nous

Greffier, fusdit. A Bastia, le dix-huit Septembre mil sept cent quatre-vingt-quatre.

PONTENEY.

J'avais demandé que l'Inspecteur de ma Troupe vint faire son inspection : ma position demandait que je ne m'en tinsse pas à de simples paroles ; j'avais devant les yeux le malheureux Abatouchi, sacrifié au ressentiment.

N.° III.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-quatre, le vingt-cinq Août, sont comparus au Greffe de la Maréchaussée de l'Isle de Corse, les nommés Joly & Rufié, Cavaliers de ladite Maréchaussée, lesquels ont déclaré à Nous Greffier dudit Siége, qu'ils se rappellent que dans le compte général qui a été arrêté entre la Troupe & M. le Prévôt, il y a eu une erreur à son préjudice ; savoir, ledit Joly, pour une somme de quatre-vingt-quatre livres, qu'il reconnaît avoir reçue de mondit sieur le Prêvôt, & provenant du prêt qu'il lui avait fait en l'année mil sept cent quatre-vingt-deux, pour l'achât de son cheval ; & le nommé Rufié, pour la

fomme de trente fols feulement, qu'il a reçue de plus qu'il n'eft porté dans le régiftre des comptes de ladite Maréchauffée.

Fait à Baftia, au Greffe de ladite Maréchauffée, les jour, mois & an fufdits; & ont fignés, Joly, Rufié, & Ponteney.

Collationné conforme à l'original, par Nous Greffier fufdit. A Baftia, le vingt-huit Septembre mil fept cent quatre-vingt-quatre.

PONTENEY.

N.° IV.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi, Monfieur, de tout ce qui fe paffe dans la Maréchauffée de Corfe, où il règne entre les Chefs & les Subordonnés la divifion la plus nuifible au bien du fervice, & d'après l'obfervation que j'ai faite à Sa Majefté, que le fieur Gauthier, Prévôt-Général, fatigué de fa pofition défagréable, ainfi que du climat de Corfe, contraire à fa fanté, m'avait demandé par plufieurs lettres, & notamment par celle qu'il m'a écrite le premier Novembre dernier, qu'il fût difpofé de fa place, Sa Majefté a bien voulu, eu égard aux circonftances qui le déterminent

à faire cette demande, lui accorder une pension de retraite de 1200 liv. fixée pour les Prévôts-Généraux, par l'Ordonnance de 1778, quoique le Sieur Gauthier n'ait pas les 30 ans de ſervice qu'elle exige pour une pareille grace.

Je vous prie, Monſieur, de vouloir bien lui en faire part, & lui dire qu'il peut, quand il voudra, repaſſer en France pour jouir de cette Retraite, dont le brevet lui ſera expédié dès qu'il aura produit les pièces demandées par l'imprimé ci-joint, que vous voudrez bien lui faire remettre.

Sa Majeſté ne jugeant pas devoir conſerver dans ſa place le Sieur Cecire (1), Lieutenant de la Compagnie de Maréchauſſée en Corſe, a bien voulu lui accorder auſſi la penſion de retraite fixée pour ſon grade par l'Ordonnance que je viens de citer. Vous voudrez bien, Monſieur, en annonçant cette grace au Sieur Cecire, lui ordonner de rendre ſes comptes, ainſi que les papiers relatifs à ſa place, au Sieur Bavière, Sous-Lieutenant, qui ſera chargé du commandement de la Maréchauſſée de Corſe,

---

(1) Il avait diſſipé les fonds de la Caiſſe pendant mon abſence, &c. &c. il avait précédemment donné ſon bilan.

& vous rendra compte de ſes opérations, juſqu'à ce qu'il ait plu au Roi de pourvoir aux places de Prévôt-Général & de Lieutenant, vacantes.

J'oubliais de vous obſerver que le Sieur Bavière (2), Sous-Lieutenant, que le Prévôt-Général a pu avoir raiſon de mettre aux Arrêts, mais qu'il y a laiſſé trop long-tems contre le vœu de l'Ordonnance, doit être mis en liberté par vos ordres, à la réception de cette lettre.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, le Maréchal de SEGUR.

Pour Copie, le Comte de MARBEUF.

N.° V.

MONSIEUR Gauthier, qui partage les ſentimens d'eſtime & de conſidération que tous les Militaires portent à Monſieur Saint-Paul, a été flatté de rencontrer une occaſion

---

(2) Cet Officier, qui avait mérité d'être caſſé en faiſant valoir pour lui l'extrait baptiſtaire & les ſervices de ſon frère, était à la tête de la ſédition avec le Maréchal-des-Logis ; l'un devait avoir la Lieutenance, le ſecond la ſous-Lieutenance ; ils en reçurent les complimens avant mon départ de l'iſle.

de le lui témoigner ; il fut au mois de Novembre 1787, lui faire part du sujet pour lequel il avait été mandé à Versailles, & de l'intention où le Conseil de guerre était de le charger du travail relatif aux Maréchaussées, le priant de le diriger & de l'aider de ses lumières. M. Saint-Paul parut sensible à cette marque de confiance ; *il donna à M. Gauthier un rendez-vous pour le lendemain ; il y lut son Prospectus, applaudit aux idées neuves, patriotiques & économiques qu'il renfermait, puis, il prit lecture de quelques-unes des pièces qui justifiaient la légitimité des demandes qu'il formait ; pour qu'il ne pût douter de l'approbation qu'il y donnait, & de sa bonne volonté à le servir ; il lui demanda de son propre mouvement de lui apporter ses mémoires pour la croix, & pour la somme qui lui était due* ; à quoi M. Gauthier ayant satisfait dès le lendemain, *il lui fit corriger dans celui qui concernait la croix, l'omission qu'il avait faite d'y faire mention qu'il avait la commission de Lieutenant-Colonel depuis* 1779 ; *lui dit qu'il fallait oublier le passé, & ne point remuer la cendre des morts, que tout cela n'aurait pas eu lieu avec lui.* M. Gauthier lui témoigna désirer la croix pour le 17, jour du rendez-vous que le principal Ministre lui avait donné.

*Il lui répondit, je ſens votre poſition ; mais les choſes ne ſe ſont pas auſſi vîte : allez à celui que M. de*** vous a donné, remettez-lui une copie de ces deux mémoires, nantiſſez-vous de ce qu'il doit vous remettre pour travailler ; commençons par la croix, le reſte viendra après.* M. Gauthier s'applaudiſſait d'autant plus de s'être ainſi conduit envers M. Saint-Paul, qu'il lui paraiſſait que l'honnêteté, la droiture & la franchiſe qu'il lui laiſſait voir, détruiraient les impreſſions défavorables qui exiſtaient dans les Bureaux contre lui. Il inſtruiſit de Paris M. Saint-Paul de l'iſſue que ſon rendez-vous avec M. de*** avait eu. Quand il vint le voir à ſon Bureau, *M. Saint-Paul lui dit, cela eſt fâcheux pour vous, vous voilà entre l'enclume & le marteau ; je ne vois de moyen de vous ſortir de-là, que d'aller faire hommage de votre travail à M. le Comte de Brienne.* M. Gauthier ſentit, que s'il s'en déſaiſiſſait, il ſe priverait de jamais pouvoir en recueillir le fruit. Il avait à traiter avec le principal Miniſtre d'objets étrangers aux Maréchauſſées ; il eſpéra plus de ſuccès de ce rendez-vous. *M. Saint-Paul lui dit de venir lui faire part de ce qu'il lui aurait dit, parce qu'il ſaurait lui dire ſur quoi il pourrait compter.* M. Gauthier, par une ſuite de ſa confiance

dans l'intérêt que M. Saint-Paul lui marquait, lui remit un apperçu abrégé des objets qu'il se proposait d'y traiter. Il ne pourrait lui venir dans l'idée que déja il était desservi dans l'esprit des Ministres & du Conseil de la guerre; il ne put avoir le rendez-vous qui lui avait été assigné. Son manque de fortune lui ôtait les moyens de se soutenir plus long-tems à Versailles; d'ailleurs la grossesse de son épouse l'appellait chez lui : il s'ouvrit de tout cela à M. Saint-Paul, & de la gêne où les dépenses dans lesquelles on l'avait constitué, le mettaient; *il lui répondit qu'il avait les mains liées, que ce serait le mal servir que de parler de lui au Ministre, qu'il conservât ses papiers, qu'il prît patience, qu'il le retrouverait toujours bien disposé à son égard, &c.* M. Gauthier est loyal. Il déféra aux conseils de M. Saint-Paul, il reprit le chemin de sa Province : la perte qu'il y fit de son épouse, l'obligea à devancer le tems *où il avait remis de solliciter l'expédition de ce qui lui était dû. Il y apprit que l'on avait fait remettre à son beau-père, les pièces qui justifiaient la légitimité de ses demandes ; ces pièces avaient été mises sous les yeux du Tribunal, qui, parce qu'elles détruisaient la teneur de celles que le.... avait opposées à la plainte qu'il y avait formée, l'au-*

toriſa, par une ordonnance, à ſe pourvoir en juſtice réglée & par devers qui de droit, pour obtenir la juſtice qu'il ne pouvait lui rendre, attendu, que ſa plainte concernait l'Adminiſtration. Poſtérieurement à cette remiſe, il reçut du Miniſtre une réponſe, en date du 8 Février 1787. Elle lui laiſſa entrevoir ce dont il n'avait pas dû ſe douter. M. Gauthier ne perdit pas de vue tout ce que M. Saint-Paul lui avait dit en Novembre 1787; il a jugé qu'en continuant de lui laiſſer voir ſon honnêteté, ſa délicateſſe & ſon amour pour la paix, & en faiſant cadrer ſes demandes, avec les circonſtances, il l'inviterait à réaliſer ſes promeſſes; pour lui en donner encore plus de facilité, il a intéreſſé la *** à ſes demandes, la réponſe qui a été faite à Sa***, rapport à celle de la croix de S. Louis, & celle non-recevable pour éluder l'expédition de la ſeconde, ont laiſſé voir à M. Gauthier, que M. Saint-Paul continuait *d'avoir les mains liées.* Son *** lui faiſait une loi de ſoutenir ſes demandes, mais conſidérant que, d'attendre la retraite du Miniſtre, ce ſerait, d'une part, mettre M. Saint-Paul à même d'effectuer ſes promeſſes, & de l'autre, s'épargner le déſagrément de donner de la publicité à un mémoire qui rapporte toutes les circonſtances

dans lesquelles il s'est trouvé; il s'est arrêté d'autant plus volontiers à ce parti, qu'il laissait voir à ses protecteurs qu'il joignait à une probité scrupuleuse, une modération inouie, &c. &c.

J'ai jugé qu'il était superflu de rapporter dans ce mémoire, les deux lettres qui ont précédés la remise que j'ai faite de cette note au sieur Saint-Paul, le 7 Février dernier; parce qu'elle suffit, pour démontrer que je n'ai rien omis de tout ce qui devait porter ce premier Commis, à abandonner la cause du sieur Sevin, son ami.

N.° VI.

A Versailles, le 8 Février 1788.

J'ai reçu, Monsieur, la Lettre que vous m'avez écrite le 26 du mois dernier, d'après laquelle je me suis fait apporter toutes les pièces qui ont eu rapport à vous depuis que vous avez été reformé comme Garde du Corps du Roi, & successivement depuis votre nomination à une Lieutenance de Maréchaussée & à une place de Prévôt-Général: je n'ai rien trouvé dans l'examen de toutes ces pièces, qui puisse faire revenir sur la retraite qui vous à été accordée, ni des preuves qui constatent la justice de vos réclamations. Je vous observerai seulement que de l'état de Garde du Corps

réformé, vous avez été aſſez heureux de parvenir à la place de Prévôt-Général de Maréchauſſée, & qu'il a dépendu de vous de vous conduire de manière à conſerver votre état. C'eſt à vous ſeul, Monſieur, que vous devez rapporter tout ce qui vous eſt arrivé.

Votre retraite vous met, ſuivant tous les principes, hors de ſervice, & qui que ce ſoit ne peut obtenir la croix de Saint-Louis qu'en y tenant.

Je ſuis, Monſieur, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

Le Marquis de BRIENNE

Le Miniſtre qui a ſigné cette Lettre, ne l'a point dictée ; on le reconnaît au ſtyle. Le ſieur Saint-Paul ſe ſerait ſans-doute bien gardé de me faire une pareille réponſe, s'il eût pu prévoir que je lui donnerais de la publicité, que j'apprendrais que les pièces en vertu deſquelles il m'avait demandé de lui remettre mes Mémoires (*voyez* n° 5), il ne les a point miſes ſous les yeux du Miniſtre ; que la croix qu'il a fait donner au ſieur Sevin, &c. devient une contradiction à ce qu'il m'objecte; en ſuppoſant encore que je ne tiendrais plus au ſervice, & qu'en dépréciant, comme il le fait l'état, de Garde du Roi réformé, il invite à parler de ſon origine & de ſon opulence.

Page 16, *lig.* 16, *liſ.* fournies ; *au lieu de* formées.